



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des
personnels
enseignants de
l'enseignement
scolaire

Sous-direction de la
gestion des carrières

Bureau de gestion des
carrières des personnels du
second degré
DGRHB2-3/IM

N° 2017-0029

Affaire suivie par
Isabelle MEROLLE
Téléphone
01 55 55 45 33
Courriel
isabelle.merolle
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris le 13 AVR. 2017

Mesdames et messieurs les présidentes et
présidents de communautés d'universités,
mesdames et messieurs les présidentes et
présidents d'université, mesdames et
messieurs les présidentes et présidents et
mesdames et messieurs les directrices et
directeurs des grands établissements,
mesdames et messieurs les directrices et
directeurs des établissements publics
administratifs relevant de l'enseignement
supérieur

s/c de mesdames et messieurs les rectrices et
recteurs d'académie, chancelières et
chanceliers des universités, vice rectrices et
vice recteurs d'académie

Objet : notation des professeurs agrégés affectés et détachés dans l'enseignement
supérieur - année 2016/2017.

Dans le cadre de la réforme de l'évaluation des personnels enseignants adossée à la
refonte des parcours professionnels des carrières et des rémunérations, les « rendez-
vous de carrière » se substituent à l'actuelle notation. Cette réforme entrera en
vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

En régime pérenne, ces « rendez-vous de carrière » sont l'occasion pour les différents
évaluateurs de reconnaître la valeur professionnelle des personnels enseignants, afin
de leur permettre d'accéder d'une part, aux avancements accélérés d'échelon du 6^{ème}
au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon et d'autre part, à la hors classe de leur
corps.

Le déroulement des calendriers de gestion implique que les campagnes
d'avancement effectuées au cours d'une année scolaire s'appuient sur les éléments
d'évaluation établis au cours de l'année précédente.

A titre transitoire, les campagnes d'avancement et de promotion de grade au cours de
l'année 2017/2018 seront mises en œuvre dans le cadre des carrières rénovées et
s'appuieront sur les notes attribuées.

Dans ce contexte, il n'y a pas de campagne de notation au titre de l'année scolaire
2016/2017 sauf pour les enseignants relevant de situations particulières.

Il s'agit des enseignants pour lesquels aucune note n'a été attribuée durant l'année
scolaire 2015/2016 et qui au 31 août de l'année scolaire en cours :

- sont dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la classe normale,
- justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale
comprise entre 18 mois et 30 mois,

- sont dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale,
- sont aux 10^{ème} et 11^{ème} échelons de la classe normale.

Il s'agit essentiellement d'agents en retour de disponibilité ou en congés ou des doctorants contractuels et ATER titularisés au 1^{er} septembre 2016.

Ces personnels seront notés selon les mêmes modalités que celles fixées par la note de service n°2016-056 du 13 avril 2016 via l'application informatique « notasup ».

Je vous précise le calendrier qu'il conviendra de respecter pour noter ces personnels.

PERIODE	PROCEDURE
Du 26 avril au 30 juin 2017	<p>Ouverture de l'application NOTASUP</p> <p>Rappel des opérations à mener :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Mise en conformité des fichiers des établissements avec le fichier central « NOTASUP » 2 Edition des fiches individuelles de proposition de note et établissement de la proposition de notation 3 Saisie des propositions de notes dans l'application informatique <p>Vous avez du 26 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2017 pour réaliser les opérations 1 à 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 4 Fixation des notes définitives par le ministère jusqu'au 09 juin 2017 5 Autorisation d'édition des avis définitifs de notes par les établissements (entre le 12 et le 30 juin 2017)
Jusqu'au 28 juillet 2017	Envoi au <u>rectorat</u> des fiches de proposition et des avis de notation datés et signés par les intéressés
Jusqu'au lundi 9 octobre 2017	Envoi au <u>ministère</u> (bureau DGRH B2-3) de la demande de révision de note (fiche de proposition + avis de notation contesté) sous couvert de la voie hiérarchique et obligatoirement revêtu d'un avis circonstancié sur la demande de révision de note de la part du chef d'établissement.

La communication des notes définitives aux recteurs et vice-recteurs d'académie est effectuée via l'application EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale, en décembre 2017.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de cette procédure de façon à assurer dans de bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année **2017/2018**.

Pour la ministre de l'éducation nationale
de l'enseignement supérieur et de la
recherche et par délégation
La Chef du bureau de gestion des carrières
des personnels du second degré


Nathalie BATTISTI